



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs

sur la commune de Burey

Maître d'ouvrage : SAS LE CHEMIN DE LA CORVÉE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande déposée le 11 mars 2022 et complétée le 16 décembre 2022 par la SAS le Chemin de la Corvée sise 25 quai Panhard-et-Levassor – 75013 Paris - relative à l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur la commune de Burey, relevant de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2022-4429 du 07 juin 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant du 04 juillet 2022 ;

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

Vu le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 20 décembre 2022 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 05 janvier 2023 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Après consultation des membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant **32 jours consécutifs du mercredi 1er mars 2023 à 9h00 au samedi 1er avril 2023 à 12h00** relative au dossier présenté par la SAS le Chemin de la Corvée en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur la commune de Burey.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision de la commission d'enquête.

Article 2 :

La commune de Burey est le siège de l'enquête publique : Mairie de Burey – rue des Tilleuls – 27190 BUREY.

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies concernées :

➤ le dossier, dans sa version imprimée, dans la mairie de Burey.

➤ le dossier en version dématérialisée dans les mairies de : Barquet, Berville-la-Campagne, Caugé, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Emanville, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, la Bonneville-sur-Iton, la Croisille, le Val-Doré, les Ventes, Louversey, Ormes, Portes, Romilly-la-Puthenaye, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Tilleul-Dame-Agnès et Tournedos-Bois-Hubert.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Burey.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/SAS-le-Chemin-de-la-Corvee-Parc-eolien-a-Burey>

et sur le site internet du registre numérique à l'adresse suivante:

<https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-burey>

Il pourra également être consulté en version « imprimée » et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au **samedi 1er avril 2023 à 12h00** :

- par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie de Burey pour y être annexées au registre d'enquête de la mairie de Burey,

- par voie électronique à : projet-eolien-burey@mail.registre-numerique.fr pour y être annexées au registre numérique.

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairie et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport de la commission d'enquête.

Celles transmises par courriel sont consultables sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-burey> .

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de la préfecture de l'Eure dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 :

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête pour le projet susvisé :

- Président :

Monsieur Jean-François BARBANT, gestionnaire de pharmacie,

- Membres titulaires :

Madame Natacha LECOCQ, attachée territoriale,

Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la mairie de Burey, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le mercredi 1^{er} mars 2023 de 9h00 à 12h00

- le jeudi 09 mars 2023 de 16h00 à 19h00

- le lundi 13 mars 2023 de 16h00 à 19h00

- le vendredi 17 mars 2023 de 16h00 à 19h00

- le mercredi 22 mars 2023 de 16h00 à 19h00

- le samedi 1^{er} avril 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Burey pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

Article 6 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 14 février 2023**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 1^{er} mars 2023 et le 08 mars 2023** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 14 février 2023** et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Burey.

Cet avis est également affiché dans les communes suivantes : Barquet, Berville-la-Campagne, Caugé, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Emanville, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, la Bonneville-sur-Iton, la Croisille, le Val-Doré, les Ventes, Louversey, Ormes, Portes, Romilly-la-Puthenaye, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Tilleul-Dame-Agnès et Tournedos-Bois-Hubert, comprises dans un rayon de six kilomètres autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure et sur le registre numérique aux adresses mentionnées à l'article 2.

Article 7 :

À l'expiration de l'enquête, la mairie de Burey, devra remettre **sans délai** le registre et les documents annexés à la commission d'enquête pour le clore.

La commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

La commission d'enquête examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Elle transmettra ensuite le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au Préfet de l'EURE dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi qu'au tribunal administratif de ROUEN.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27020 Évreux.

Article 9 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera prise par le Préfet de l'Eure, par voie d'arrêté préfectoral, sous forme d'autorisation ou de refus.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la SAS le Chemin de la Corvée sise 25 quai Panhard-et-Levassor – 75013 Paris.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes concernées et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- aux membres de la commission d'enquête,
- à la SAS le Chemin de la Corvée.

31 JAN. 2023

Évreux, le

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET